Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 07 FEV 2024

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 04 Janvier 2024 formulée par l'entreprise **ERT Technologie 16 Rue d'Athènes, ZI Les Estroublans 13127 Vitrolles**

CONSIDÉRANT que pour effectuer des travaux de tirage de fibre, il est nécessaire de réglementer **la circulation et le stationnement.**

Services techniques municipaux
TEMPORAIRE
N °24-96
(FS/SC/GS/MM)

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement – **boulevard Gassendi.**

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable du **Lundi 12 février au Vendredi 16 février 2024**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules et sur le lieu des travaux.

Article 2 : La circulation au droit des travaux ne devra pas être perturbée.

L'entreprise est autorisée à occuper 1 place de stationnement ou se situe la chambre de tirage sur le boulevard Gassendi, **hors jours de marché et manifestations.**
La privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.
Le périmètre du chantier devra être sécurisé conformément aux normes en vigueur.
La circulation piétonne sera impérativement maintenue, conformément aux normes en vigueur.

Article 3 : La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être adaptée au chantier et déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus d'utilité. A la fin des travaux, l'espace privatisé sera réouvert, nettoyé et remis à l'identique d'avant travaux.
Sur simple demande des divers services d'urgence, l'entreprise devra le passage immédiat.

Article 4 : L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.
En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

Article 5 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 6 : Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille,

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le MAIRE

Et par délégation

La Directrice des Services Techniques

Marie Françoise PASTOR

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr